

Lettre ouverte du 20/08/2021 au :



Ministre des solidarités et de la santé

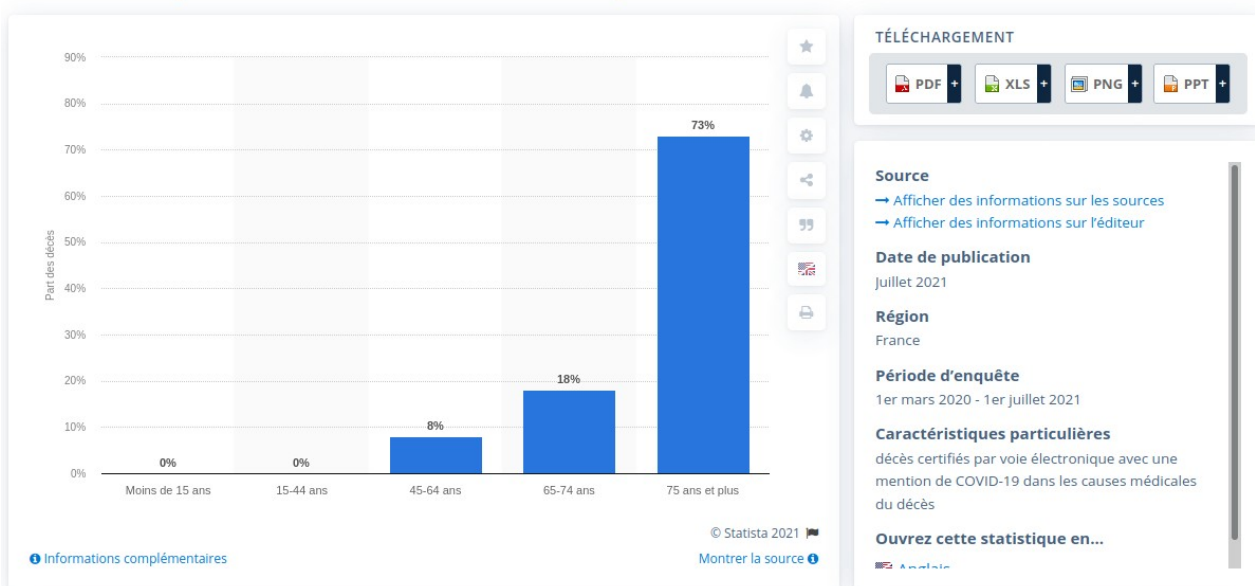
Monsieur le Ministre,

Comme vous êtes très occupé, **avec vos collègues du gouvernement, vous qui êtes : la santé** en France, et ce, bien que conseillé par un cabinet extérieur à notre pays qui n'a aucun lien avec les laboratoires comme cela a été établi, nous aurions quelques questions à vous poser concernant l'unique sujet de conversation depuis février 2020 !

Les recommandations de votre gouvernement nous inspirent énormément, comme les déclarations d'une membre d'un gouvernement précédent aujourd'hui jouissant paisiblement d'une opportunité auprès de Bill et Melinda, **nous serions curieux de comprendre la logique agissante en France après des résultats comme ceux-ci :**

Santé et produits pharmaceutiques > État de la santé

Distribution des personnes décédées du coronavirus (COVID-19) en France du 1er mars 2020 au 1er juillet 2021, selon la tranche d'âge



(source : <https://fr.statista.com/statistiques/1104103/victimes-coronavirus-age-france/>)

Donc, sauf erreur du site en question dans sa présentation chiffrée qui pourrait intervenir après lui avoir fourni de mauvaises données : **0 % veut bien dire 0 mort du covid pour la tranche d'âge concernée pour 100 personnes, n'est-ce pas ?**

Selon ce graphique très parlant, la conclusion serait : **les personnes dont l'âge est inférieur à 44 ans ne risquent absolument pas de mourir de la COVID**, et donc, enfin **une bonne nouvelle** pour la lutte contre la Covid !

Nous vous demandons de bien vouloir nous excuser de vous mettre dans un tel embarras devant vos estimés collègues, voici nos deux questions suivantes, afin de ne pas perdre le fil :

Lettre ouverte du 20/08/2021 au :

- Puisque visiblement les moins de 44ans ne risquent absolument rien, pourquoi vouloir vacciner nos enfants, se situant dans cette catégorie, sauf raison particulière, ou toute personne âgée de moins de 44ans ?

- Pourquoi vouloir « obliger », en contravention de tellement de lois qu'il nous faudrait l'avis du ministre de la Justice sur le sujet, une catégorie professionnelle comme le personnel médical à participer, et ce, sous la contrainte, à une expérience ?

Voyez-vous, nous avons compris que c'est votre gouvernement qui fait la santé à sa façon, la décide, la vante, la promulgue, la rabâche, l'impose même avec force répression, tout ça grâce à l'argent public prélevé des personnes vaccinées comme non-vaccinées qui en permettent ensemble le financement, titulaire ou non d'un passe sanitaire, alors, vous qui êtes médecin, à titre personnel, comme vous avez du prêter ce serment, dont voici le texte pour rappel, qui n'a aucune valeur juridique selon la source, mais une valeur morale estimerons-nous, car cela paraît être une promesse louable :

Le serment d'Hippocrate

Voici le texte revu par l'Ordre des médecins en 2012.

“Au moment d'être admis(e) à exercer la médecine, je promets et je jure d'être fidèle aux lois de l'honneur et de la probité.

Mon premier souci sera de rétablir, de préserver ou de promouvoir la santé dans tous ses éléments, physiques et mentaux, individuels et sociaux.

Je respecterai toutes les personnes, leur autonomie et leur volonté, sans aucune discrimination selon leur état ou leurs convictions. J'interviendrai pour les protéger si elles sont affaiblies, vulnérables ou menacées dans leur intégrité ou leur dignité. Même sous la contrainte, je ne ferai pas usage de mes connaissances contre les lois de l'humanité.

J'informerai les patients des décisions envisagées, de leurs raisons et de leurs conséquences.

Je ne tromperai jamais leur confiance et n'exploiterai pas le pouvoir hérité des circonstances pour forcer les consciences.

Je donnerai mes soins à l'indigent et à quiconque me les demandera. Je ne me laisserai pas influencer par la soif du gain ou la recherche de la gloire.

Admis(e) dans l'intimité des personnes, je tairai les secrets qui me seront confiés. Reçu(e) à l'intérieur des maisons, je respecterai les secrets des foyers et ma conduite ne servira pas à corrompre les mœurs.

Je ferai tout pour soulager les souffrances. Je ne prolongerai pas abusivement les agonies. Je ne provoquerai jamais la mort délibérément.

Je préserverai l'indépendance nécessaire à l'accomplissement de ma mission. Je n'entreprendrai rien qui dépasse mes compétences. Je les entretiendrai et les perfectionnerai pour assurer au mieux les services qui me seront demandés.

J'apporterai mon aide à mes confrères ainsi qu'à leurs familles dans l'adversité.

Que les hommes et mes confrères m'accordent leur estime si je suis fidèle à mes promesses ; que je sois déshonoré(e) et méprisé(e) si j'y manque.”

(source : <https://www.conseil-national.medecin.fr/medecin/devoirs-droits/serment-dhippocrate>)

Nous souhaiterions savoir comment l'homme exceptionnel que vous êtes, Monsieur le Ministre de la santé, s'accommode de « *préserver ou de promouvoir la santé dans tous ses éléments, physiques et mentaux, individuels et sociaux* » quand on a vécu ce que vous nous avez fait vivre ?!

Lettre ouverte du 20/08/2021 au :

Nous souhaiterions également savoir comment « vous respectez les personnes, leur autonomie, leur volonté », quand ils sont dans la rue, dans les grandes villes, à manifester pacifiquement : ce devrait être pour vous un rappel à votre serment comme pour vos collègues à leurs obligations !

Les manifestants, eux, manifestent pour leur volonté de conserver leur Liberté comme l'intégrité de leurs corps. Oui le peuple de France a du mal avec la soumission quand il sent que quelque chose ne va pas, comme il a du mal avec les obligations... oui, une partie du peuple accorde de l'importance aux choses importantes : la vie, la liberté et le sacré : nos enfants... et le pouvoir de se poser, comme de poser des questions, n'est-ce pas cela la liberté d'expression ? La liberté de pensée, de parole, celle qui ne s'use que dès lors que l'on ne s'en sert pas ! Alors pardonnez nos questions maladroitement et ne soyez pas attentif à la forme, car c'est le fond qui compte...

Vos propos comme vos actes sont tellement loin de l'idée que nous pouvons nous faire de ce document, dont il émane tellement de bienveillance, de bonté, d'attention, de soin, de respect de grandeur, et donc, quelle ne fut pas notre surprise ! Alors soit : vous n'avez pas bien compris la portée ou les actions à mener pour correspondre à ce serment, soit, on a dû mal vous l'expliquer, car on ne peut pas supposer que vous respectiez ce texte à l'observation de vos actes comme de vos paroles !

Nous avons plusieurs questions sur l'aspect purement sanitaire, en considération des chiffres précédents :

- Que penser de l'état d'urgence ? Ne faudrait-il pas en informer monsieur Macron ?
- Que penser de toute la logique de l'action de votre gouvernement ?
- Que penser du passe sanitaire (prononcer : pas sanitaire) ?

Nous restons cependant convaincus que tout ceci n'est qu'un mal entendu, car la société qui produit ces statistiques travaillant avec beaucoup d'autres sociétés (voir le site internet) a nécessairement dû se tromper, **ou sera rachetée directement ou indirectement par un géant du numérique pour rétablir leur vérité qui deviendra la votre comme par magie**, ces géants du numérique ! Eux qui ne censurent absolument rien comme tous les français le savent, enfin une grande partie de ceux qui ne sont pas devant la télévision pour être « hypnotisés » par votre charisme qui transpire dans l'ensemble des propos maintes fois répétés par les médias, quelque soit la chaîne (mais n'y a t il pas une limite déterminée à partir de laquelle commence le harcèlement ? Et dire que c'est l'argent public qui finance notre propre aliénation ! Si c'est pas merveilleux!)

Les Français que nous sommes attendons des réponses de votre part, de préférence sur votre site internet pour des questions de conformité et d'accès à l'information par le plus grand nombre.

Que devons nous comprendre par la mise en retraite forcée de ce très grand chercheur qui élevait de beaucoup le niveau de ce pays qui descendra d'autant une fois celui-ci parti, nous parlons de l'éminent et respecté de façon internationale, Docteur Raoult, qui, avec ses équipes, ont réellement : soignés des patients, produits de vrais chiffres, prodigués de vrais traitements, soumis de vraies pistes de réflexions, établis de la vraie science pour le résultat que l'on connaît... et qui, contrairement à vous, semblent être conformes au serment prêté, vous devriez prendre exemple sur eux si vous ne savez pas comment faire ! Encore faudrait-il qu'ils acceptent de descendre de quelques crans pour qu'ils vous soient peut-être accessible !

Lettre ouverte du 20/08/2021 au :

Nous ne pouvons que leur rendre hommage car ils se battus pour la vérité, pour preuve, comme si nous avions besoin de justifier la carrière de cet immense Homme, oui avec un grand H, mais preuve s'il en est :

Le remdesivir ®, antiviral du laboratoire Gilead, a été le premier à obtenir le 3 juillet 2020 une AMM

(source : https://www.has-sante.fr/jcms/p_3201940/fr/evaluation-des-traitements-de-la-covid-19-la-has-publie-son-evaluation-du-remdesivir)

dont le bon Docteur estimait que ce traitement ne convenait pas et peu après :

Cet antiviral que l'on pensait prometteur n'évite ni des morts du Covid-19 et encore moins les formes graves de la maladie, assure l'OMS.

(source : <https://www.topsante.com/medecine/maladies-infectieuses/zooses/remdesivir-coronavirus-636651>)

Lui qui nous a donné de l'espoir quand vous nous imposiez la peur ! Lui qui nous a donné la vérité crue quand vous répétiez votre version...encore et encore et ... encore, combien de fois faut-il que l'on vous dise : répéter une chose fausse de façon aussi abrutissante que possible et aussi infantilissante que nécessaire ne la rend pas vraie ! quelque soit la durée !

Bon, pour clore le dossier Remdesivir ® : le contrat d'un milliard a bien été signé entre le laboratoire et l'EU, et là, surprise : l'OMS a bien dit cela, mais seulement quand le contrat avec l'EU eut été signé ! une belle escroquerie vue par les peuples européens, mais comme ils n'ont qu'à aller se faire vacciner ! Leurs avis ne comptent pas, c'est vous qui savez !

A ce titre, et n'étant pas médecin comme nombre de nos concitoyens, et pour rester concret, vous serait-il possible **de mettre en œuvre un test que nous estimons simples, aussi invasif que votre solution, pour obtenir les résultats sur la charge d'anticorps** entre :

- une cohorte de 1'000 personnes ayant été malades de la covid ayant été soignées selon la méthode « Raoult » et n'ayant pas été vaccinés.
- une cohorte de 1'000 personnes n'ayant pas eu la maladie et ayant reçu deux doses de solution expérimentale à ARN, et ce par marque de produit.
- une cohorte de 1'000 personnes ayant eu la maladie et ayant reçu une dose (comme notre président), et ce par marque de produit.

en précisant les tranches d'ages, **ainsi nous disposerons d'informations concrètes et pourrons clore ce débat important bien qu'inutile !** Nous vous surprenons n'est-ce pas, nous pouvons encore réfléchir par nous même, sans votre autorisation, et vous soumettre des opinions ?! Cela n'aurait-il pas dû être fait sur un échantillon avant de vouloir vacciner la planète ?! Cela semble logique après tout...

Peut-être que des lecteurs parmi le peuple pourraient pratiquer les collectes d'informations en milieu hospitalier en les sourçant dans les règles de l'art pour les rendre publiques et ainsi prendre nos décisions librement sur des faits, qui constitueraient enfin un avis éclairé emprunt de vérité !

Lettre ouverte du 20/08/2021 au :

Par ailleurs, nous attirons votre attention sur l'aspect étrange de certains effets secondaires qui ne figurent pas sur le site des effets secondaires, puisque ceux-ci ne doivent pas être catégorisés dans la rubrique santé mais dans la rubrique « data » ou « connected », comme **l'apparition de code hexadécimale lors de recherche Bluetooth® d'appareils à connecter qui sont : des personnes vaccinées, visibles depuis les matériels équipés d'Android® ! Étrange, non ? Est-ce vraiment de la médecine ?**

Pourriez-vous valider ce fait, et si oui, avec quel test pourriez-vous le faire, à titre informationnel ? et quels seraient les dangers que cela représente pour la santé mentale de ces personnes ainsi modifiées et privilégiées par votre gouvernement ?

Pouvez-vous, en tant que Ministre de la santé, **nous affirmer avec certitude et documents juridiques et scientifiques à l'appui : qu'il n'y a aucune possibilité que les solutions expérimentales à ARN puissent modifier le génome humain et/ou puissent être transmis à la descendance puisque aucune notice de cette solution ne le précise, ni positivement, ni négativement ?**

Nous voulons dire **contrairement à la loi qui interdit la modification du génome**, car dès lors votre gouvernement, et vous en particulier, monsieur le Ministre, seriez responsable de la promotion de ce que votre gouvernement nomme vaccin et qui serait tout simplement illégal, tant en France, qu'en Europe, que dans le monde entier à vrai dire ?

Au nom de la logique du principe de précaution, et avant que cela ne prenne des proportions dont vous mesurez aussi bien la profondeur que celles qui vous permettent de croire que vous gérez parfaitement cette crise, nous vous suggérons :

- la suspension de l'administration du vaccin, en particulier chez les enfants,
- la suspension de l'état d'urgence, du pass sanitaire et toutes les mesures que nous estimons coercitives, que vous avez prises et qui sont inutiles : comme le masque en extérieur !
- la mise en examen de Monsieur Delfraissy et la suspension de l'extension du pass sanitaire du sénat suite aux courriels rendus publics aux USA qui sont accablants pour ce Monsieur qui n'a pas été élu et n'est responsable de rien, si ce n'est de dispenser des avis péremptoires, injustifiés scientifiquement et qui vous autorisent à entreprendre les mesures que certains avocats considèrent comme liberticides ! Et ce **jusqu'à ce que les tests pratiqués par des laboratoires indépendants démontrent que le génome n'a pas été modifié auprès des personnes vaccinées, un seul cas suffit !**

Vous ne pourriez pas vous permettre de faire la promotion d'un produit interdit au niveau mondial, sans que la police ne se saisisse de l'ensemble de votre gouvernement et des gens présumés innocents qui pourraient tout de même être reconnus coupable mais pas responsables comme dans une autre affaire : celle du sang contaminé dont l'un des principaux protagoniste n'est rien de moins que le président du conseil constitutionnel ! Finalement, nous vous invitons à voir cela avec votre ami et collègue : le ministre de la justice, car nous ne sommes pas avocat et nous ne pouvons pas spéculer ! Lui seul dispose de l'expertise juridique nécessaire pour vous confirmer les éventuels chefs d'accusation et les sanctions possibles !

Lettre ouverte du 20/08/2021 au :

Nous espérons vivement que vos réponses éclairantes viendront illuminer l'absence de débat publique que votre gouvernement entretient par son état d'urgence, et dans cette attente, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de nos meilleurs sentiments.

Un Citoyen Lambda parmi les 35 millions de françaises et français abstentionnistes ou non-inscrits sur les listes électorales et qui a décidé de s'inscrire pour soutenir un nouveau système qui aura le mérite d'être basé sur la bienveillance, l'intelligence du cœur comme de l'esprit et la Liberté!

P.S 1 : Notons que nous n'avons pas parlé des tests PCR, brevetés en 2015, des cycles d'amplifications pratiqués au dessus d'un taux significatif pour induire (délibérément?) en erreur, les patients, devenus clients forcés. Ni n'avons énoncé l'inutilité des masques en extérieur ou le fait que les notices précisent, pour des clauses de responsabilité : que le masque n'arrête pas le virus ! Pour ne pas polluer le débat avec des détails choquants.

P.S 2 : Notons que nous n'avons pas parlé du rapport émis après la crise dite « H1N1 » disponible ici : <https://www.senat.fr/rap/r09-685-1/r09-685-11.pdf> et dont la lecture mettait en lumière les interventions de l'OMS dont le rôle à notre avis, n'est pas la santé mais l'imposition de solutions profitables aux laboratoires, principalement par le fait de son mode de financement et qui finance cette organisation que nous devrions peut être cesser d'écouter quand on veut des solutions qui fonctionnent pour les personnes !

Trois extraits de ce rapport établi le 29 Juillet 2010, pour vérifier qui était là ...

Extrait 1 :

Plus largement, comme l'a souligné le **professeur Didier Raoult** devant la commission d'enquête, la lutte contre la pandémie a été l'occasion de progresser dans l'organisation des services hospitaliers. L'expérimentation conduite de juillet à septembre 2009 à l'hôpital Nord de Marseille a ainsi montré l'intérêt de plusieurs mesures : **le pré-acheminement des malades, destiné à limiter la contagion au sein des urgences, le diagnostic de proximité, et la mise en place d'un diagnostic moléculaire au sein de chaque établissement. Il est également important de placer les malades dans des chambres à lit unique, si possible dans des services dédiés d'infectiologie. Le renforcement de l'infectiologie française, passant éventuellement par la création d'établissements dédiés, pourrait être un des objectifs assignés au plan de lutte contre la pandémie...**

Cependant, même si les hôpitaux publics ont pu faire face à la gestion des cas graves liés à la grippe, la priorité donnée à la lutte contre la pandémie, la sanctuarisation d'un hôpital de sept cents lits à Marseille par exemple, a généré des retards dans le traitement des autres pathologies. Il faut donc qu'un équilibre puisse être trouvé entre le traitement de l'urgence pandémique et les autres priorités de santé publique.

¹ Audition du 28 juin 2010.

Extrait 2 :

Lettre ouverte du 20/08/2021 au :

Dès le début du mois de mai 2009, le Gouvernement a confié à l'Institut de microbiologie et des maladies infectieuses de l'INSERM la mission d'organiser la recherche sur la pandémie A (H1N1)v. Ce choix d'un organisme dont le directeur, M. **Jean-François Delfraissy**, n'était pas un spécialiste de la grippe, mais avait une longue expérience de la recherche sur les maladies infectieuses, était particulièrement avisé

Extrait 3 : Les déterminants de l'acceptation du vaccin

L'un des effets les plus inquiétants pour la santé publique de la politique de lutte contre la pandémie menée en France est l'échec de la campagne de vaccination de masse et la remise en cause de l'efficacité de la vaccination au sein de l'opinion publique. Les craintes liées à la vaccination se sont révélées infondées puisque les effets secondaires paraissent avoir été modérés, ce qui confirme la qualité de cette arme comme moyen de lutte contre les virus. Néanmoins, la grande majorité de la population ne s'est pas fait vacciner, parce qu'elle pensait que la grippe A (H1N1)v **ne présentait pas de gravité particulière et que la situation n'était pas inquiétante : ceci a été confirmé tant par les études conduites par M. Michel Setbon que par l'INSERM**

Même si c'est finalement la perception de la grippe, plus que celle de la vaccination, qui est en cause ici, **l'échec de la campagne de vaccination risque cependant de laisser dans l'opinion publique des traces dommageables à la poursuite efficace de la politique vaccinale dans notre pays, tant en période de pandémie que pour les autres vaccins recommandés.**

Les français comprendront peut être par eux-même pourquoi les vaccins recommandés en 2010 sont devenus obligatoires en 2018, voir ce qui suit :

source : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000036543886>

Extrait :

Publics concernés : enfants ; titulaires de l'autorité parentale et personnes en charge de la tutelle des mineurs ; directeurs de crèches, d'écoles, d'établissements scolaires, de garderies, de colonies de vacances ; et autres collectivités d'enfants.

Objet : **modalités de mise en œuvre de la vaccination obligatoire.**

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication .

Notice : la loi du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 a étendu **l'obligation vaccinale de trois à onze vaccins, afin d'obtenir une protection collective contre des maladies évitables par la vaccination et ainsi limiter les risques d'épidémie et diminuer la mortalité infantile.**

Le décret précise les modalités de mise en œuvre des conditions de réalisation des nouvelles obligations vaccinales pour les jeunes enfants et les modalités de la justification de la **réalisation de ces obligations pour l'entrée ou le maintien en collectivités d'enfants.**